

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Meyer

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cet enseignement s'applique au basque, au breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, au francoprovençal, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, aux langues mélanésiennes, notamment le drehu le nengone, le païci, l'aïje ainsi qu'au wallisien et au futunien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser dans cet article la liste des langues régionales reconnues par l'éducation nationale.